

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRETES DU MAIRE

### **CIRC 2024-88 – Travaux de mise en sécurité du crucifix de l'église Saint Pierre.**

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux de mise en sécurité du crucifix de l'église en réglementant le stationnement et la circulation,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie haute du parking de l'église du lundi 21 octobre 2024 à 08 heures au vendredi 25 octobre 2024 à 08 heures afin de permettre l'installation d'une nacelle et d'une grue.

L'accès des piétons sera également interdit.

La circulation sera momentanément interdite rue de la Batheuse le temps de la mise en place de la grue et sera régulée par les agents de police municipale.

**Article 2** : Les services de la ville mettront en place la signalisation afin de matérialiser les dispositions du présent arrêté.

**Article 3** : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche ;
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche ;
- Monsieur le responsable du service de police municipale ;
- Abbé Jean-Pierre Poirot, vicaire de la paroisse du plateau de Maîche ;
- Monsieur le Prince Guedroïtz.

Maîche le 07 octobre 2024

Le Maire

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 08 octobre 2024